

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/513

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - CREAC'H ILLER - CESSION DE DÉLAISSÉ DE TERRAIN

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015,

CONSIDERANT que le P.A.D.D. intègre l'axe stratégique « *poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace* » en privilégiant l'aménagement de parcelles non bâties,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LAVANANT, propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n°103, envisage de diviser une partie de ladite parcelle afin d'y permettre l'urbanisation,

CONSIDERANT que le plan de délimitation du domaine public entre la propriété de Monsieur et Madame LAVANANT et la voie communale a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de l'ouvrage public,

CONSIDERANT que l'empiètement du mur en façade de la parcelle cadastrée section BC n°103, est sur l'emprise du domaine public,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LAVANANT souhaitent régulariser cet empiètement,

CONSIDERANT que la délibération n° 2013/230 fixe le prix de vente des délaissés de terrain à 4.57 € le m²,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 26 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la régularisation de cet empiètement sur l'emprise du domaine public par la vente au prix d'un délaissé de terrain, d'une surface de 39 m², soit pour un montant de 178.23 €,

ACTE que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

